

## Critères d'inscription et de radiation au registre des experts en vue d'effectuer un service pré-diagnostique propriété intellectuelle

Pour pouvoir réaliser un service pré-diagnostique PI tel que défini dans *Le guide méthodologique*, le candidat doit déposer auprès de l'Office belge de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommé « OPRI ») un CV et une lettre de motivation.

Le candidat doit remplir les conditions suivantes au moment du dépôt de sa candidature :

- exercer, à titre principal, une profession dans le domaine de la propriété industrielle et/ou intellectuelle **en Belgique**
- posséder une pratique professionnelle de cinq années minimum en propriété industrielle et /ou intellectuelle **en Belgique**

Le candidat qui remplit les conditions visées ci-dessus suivra une formation organisée par l'OPRI. À l'issue de cette formation, l'expert signera *La chartre des prestataires* et sera ensuite inscrit dans un registre public des experts géré par l'OPRI.

L'inscription au registre des experts vise une personne physique et non la structure éventuelle à laquelle il appartient. Si plusieurs intervenants d'une même structure professionnelle souhaitent devenir expert, ils devront chacun déposer un dossier de candidature, respecter les conditions visées ci-dessus et suivre la formation.

L'expert sera radié du registre des experts :

- si une des conditions visées ci-dessus n'est plus respectée ;
- en cas de non-respect de la charte des prestataires ;
- en cas de refus à 3 reprises d'effectuer un service pré-diagnostique PI ;
- en cas de non-respect du guide méthodologique.

Le dossier de candidature, comprenant tous les justificatifs et informations nécessaires, devra être envoyé à : [prediag@economie.fgov.be](mailto:prediag@economie.fgov.be)

Les originaux devront être envoyés à :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Office de la Propriété intellectuelle – section Information  
City Atrium C  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles